

PARRAINAGE PETERSON

Règlement et conditions

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} novembre 2021 pour toute présentation d'un filleul à compter de cette date. La société Peterson, conserve le droit de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. La qualification des prospects, parrains et produits, définie dans les articles 2 et 3, pourra être soumise à modification et suppression si elle reste en accord avec les procédures et dispositions légales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PARRAIN

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure, hors salariés et dirigeants des sociétés membres du groupe auquel la société Peterson appartient, cliente de la société Peterson ou inscrite dans les bases de données en tant que prospect au minimum un jour avant le premier rendez-vous du filleul avec un interlocuteur Peterson.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU FILLEUL

Le filleul est une personne physique, n'appartenant pas à la sphère professionnelle du parrain, ayant acquis une maison ou un appartement commercialisé par Peterson.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU PARRAINAGE

Pour valider le parrainage, le parrain remplit le formulaire dédié en ligne avant les premiers échanges avec un interlocuteur Peterson. Le parrainage ne peut en aucun cas être rétroactif.

La rétribution du parrain ne sera due qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

ARTICLE 5 : ACCORD DU FILLEUL

Lors de la demande de parrainage, un email est automatiquement envoyé au filleul afin de valider ses informations.

ARTICLE 6 : DOUBLE PARRAINAGE

Si deux parrains revendiquent le même filleul, celui qui a communiqué les coordonnées avant l'autre conserve tous les droits du parrainage. Il devra dans ce cas répondre à toutes les conditions du règlement établi ici pour recevoir la somme définie à l'article 9.

ARTICLE 7 : ÉLIGIBILITE DES PRODUITS

Le présent dispositif de parrainage s'applique dans le cadre de tous les programmes commercialisés par Peterson.

ARTICLE 8 : CONCRETISATION DES VENTES

La rétribution du parrain ne surviendra qu'après que la vente du produit commercialisé par Peterson soit devenue définitive, c'est-à-dire après la signature de l'acte authentique de vente du filleul chez le notaire.

ARTICLE 9 : RETRIBUTION DU PARRAIN

Dans le cadre du parrainage, le parrain reçoit sa rétribution sous forme de carte(s) cadeau(x) d'une valeur de 500 euros.

ARTICLE 10 : RETRIBUTION DU FILLEUL

Dans le cadre du parrainage, le filleul ne recevra aucune rétribution.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE PARRAINAGES

Le dispositif de parrainage mis en place par Peterson est limité à deux parrainages par foyer et par an. Le parrain ne percevra qu'une seule fois la rétribution prévue à l'article 9, même si son filleul achète à plusieurs reprises par l'intermédiaire de Peterson. Seule la première acquisition ouvre droit à une rétribution.

ARTICLE 12 : AUTO-PARRAINAGE

En aucun cas l'auto-parrainage ne sera accepté au sein d'une même couple, marié ou non.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sur le formulaire de parrainage dont l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la bonne réalisation de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent être utilisées par Peterson ou par ses partenaires à des fins de prospection.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et/ou le filleul peuvent obtenir une copie de leurs données et les rectifier en adressant à la société Peterson un courrier à l'adresse suivante : Peterson – Service Fidélisation et parrainage – 10 Rue Louis de Broglie – CS 22371 – Nantes Cedex 03.